

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

Le mercredi 14 février 2024 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 9 février 2024 s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (16) : Frédéric CAUL-FUTY, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Jérôme LAFRASSE, Rodolphe RENFER, Patrick ADAMI, Elisabeth GREVIN, Marie-Josette MERUZ, Marie-Cécile AGUILANIU, Emilie MICARD, Marine EQUOY.

Absents excusés (2) : Marie ANCELIN (pouvoir à E. MICARD), Christian SCHEVENEMENT (pouvoir à Marc GUFFOND).

Absent (1) : Manoël BODET

Arrivée de Marie ANCELIN au point n°6.

DEL2024-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT SECURITAIRE ET PAYSAGER DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

Vu l'article L2411-1 et suivants du Code de la Commande publique et notamment l'article L2422-12 qui énonce que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Considérant l'opération coordonnée dénommée « Aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village » sur le territoire du Mont-Saxonnex pour laquelle :

- d'une part, la Commune a décidé de réaliser des travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable, d'installation d'un abribus, d'enrobés et d'aménagement sécuritaire et paysager.

- d'autre part, la Communauté de Communes a décidé de procéder au renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et à l'installation d'un point d'apport volontaire.

Bien que la compétence mobilité soit intercommunale, la commune garde le financement des arrêts et abris dédié au transport scolaire.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux entités. Dans cette logique, elles ont souhaité désigner un maître d'ouvrage unique pour cette opération.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage est donc envisagée portant sur les points suivants :

- La commune de Mont-Saxonnex est désignée comme maître d'ouvrage de l'opération globale.

- A ce titre elle assurera la passation des marchés de travaux ainsi que le suivi de ceux-ci avec le soutien des services techniques de la communauté de communes pour la partie relevant de sa compétence.

- Chaque entité procédera au dépôt des demandes de subventions la concernant.

- Chaque entité procédera au paiement direct des prestations relevant de sa compétence, à cet effet les documents financiers du marché feront apparaître les deux maîtres d'ouvrage distinctement.

- La commune tiendra informée la 2CCAM de toute modification envisagée sur l'opération et lui fera parvenir toutes les pièces nécessaires au suivi de celle-ci : Ordre de service, compte-rendu de chantier...

A titre indicatif le montant global estimatif de l'opération est fixé comme suit :

- 0.1-Lot 01 : VRD : TF+TO 1 603 346.50 € HT soit 1 924 015.80 € TTC
- 0.2-Lot 02 : Enrobés : TF +TO 362 415.25€ HT soit 434 898.30€ TTC
- 0.3-Lot 03 : Espaces Verts : TF + TO 199 397.00 € HT soit 239 276.40 € TTC

Le montant des travaux la charge de la Communauté de communes est estimé à :

- 0.1-Lot 01 : VRD : TF+TO 78 063.00 € HT soit 93 675.60 € TTC
- 0.2-Lot 02 : Enrobés : TF +TO 13 825.00€ HT soit 16 590.00€ TTC

Le montant des travaux à la charge de la Commune de Mont Saxonnex est estimé à :

- 0.1-Lot 01 : VRD : TF+TO 1 525 283.50 € HT soit 1 830 340.20 € TTC
- 0.2-Lot 02 : Enrobés : TF +TO 348 590.25€ HT soit 418 308.30€ TTC
- 0.3-Lot 03 : Espaces Verts : TF + TO 199 397.00 € HT soit 239 276.40 € TTC

Ces montants sont issus de l'estimation du maître d'œuvre, les montants définitifs seront fixés lors de l'attribution des marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 17 voix pour et 1 voix contre (M-C. AGUILANIU) de :

- **AUTORISER M le Maire à signer ladite convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes relative à l'aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village de Mont-Saxonnex selon les dispositions précitées.**

DEL2024-02 Revalorisation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église

Vu la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le gardiennage de l'église « Note Dame de l'Assomption » est assuré par la commune.

M le Maire propose de se mettre en conformité avec la circulaire préfectorale et d'appliquer le taux d'indemnité cité, à savoir 503,42€ par an à compter de l'année 2024 pour un gardien résidant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la revalorisation de l'indemnité de gardiennage à compter de l'année 2024.**

DEL2024-03 Versement anticipé d'une partie de la subvention 2024 accordée à la bibliothèque communale

Vu la demande en date du 16 janvier 2024 de la bibliothèque communale sollicitant le versement anticipé d'une partie de la subvention 2024,

Considérant le décalage calendaire entre l'attribution des subventions aux associations et la demande de paiement de l'éditeur informatique du logiciel de la bibliothèque communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le versement anticipé de 900 € au titre de la subvention 2024.

DEL2024-04 Création d'une piste forestière – acquisition des parcelles OA 811 et AO 812 au consort RENNARD Maurice

Vu la délibération DEL2023-33 du 11 avril 2023 approuvant le programme des travaux forestiers au titre de l'année 2023,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la création de la piste forestière,

Considérant l'estimation de la valeur des bois et des terrains effectuée par l'Office National des Forêts,

DESIGNATION DES PARCELLES A ACQUERIR					
Lieu-dit	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
Bois de Laurent	OA	811	Totalité	967	793.00
Bois de Laurent	OA	812	Totalité	372	305.00

Il a été proposé au propriétaire les conditions d'achat suivantes :

- un prix d'achat du terrain à 0,16 euros le mètre carré,
- une valorisation du bois présent sur les parcelles pour un montant de 883.79 euros,
- que les frais de notaire soient à la charge de la commune.

Le montant total des acquisitions s'élèverait ainsi 1 098.00€ au profit de M. Maurice Rennard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **ACQUERIR** les parcelles tel que détaillé ci-dessus au prix de 1 098.00€ (0,16 € le mètre carré + 883.79 € pour la valorisation du terrain) ;
- **DIRE** que les frais d'actes sont à la charge de la commune.
-

DEL2024-05 Acquisition de la parcelle F1130 aux consorts PELLIER-MERMIN

Vu la proposition d'acquisition émanant de l'office notarial DEMAGNY et LASSALETTE informant de l'intention de vendre des consorts PELLIER-MERMIN,

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier du droit de préférence,

Considérant la localisation de la parcelle, présentant un enjeu au titre de l'entretien de la forêt,

DESIGNATION DE LA PARCELLE A ACQUERIR					
Lieu-dit	Section du cadastre	N° cadastral	Contenance	Surface vendue (m ²)	Prix d'achat
La Gouille	OF	1130	Totalité	2 858	1 600.00

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ACQUERIR la parcelle tel que détaillé ci-dessus au prix de 1 600.00€,**
- **DIRE que les frais d'actes sont à la charge de la commune.**

DEL2024-06 Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF 74) d'un local à usage commercial

Vu l'article L 324-1 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement (2024 / 2028) de l'Etablissement Public Foncier 74,

Vu le règlement intérieur de l'EPF,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 26/01/2024,

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'EPF 74,

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir d'acquérir un local commercial situé dans une copropriété Place de Villia, l'un des deux pôles d'attractivité de la commune avec le chef-lieu.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section – Numéro parcelle	Adresse	Surface (m ²)
AB0775 (lots: 20)	3 Place DE LA VILLIA	375

Copropriété Le Beau Site : local commercial / Lot n° 20 / Occupé (par le propriétaire)

Cette copropriété comporte déjà d'autres commerces ou services tels que l'agence postale, l'office de tourisme ou une épicerie.

L'acquisition de ce local permettra à la commune de disposer de pérenniser un commerce existant : un salon de coiffure, le seul situé sur la commune et l'EPF devra certainement conclure un bail commercial avec l'exploitante actuelle.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « QUALITE DU CADRE DE VIE / MAINTIEN DU TISSU ECONOMIQUE EXISTANT » ; portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 26/01/2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'une expertise foncière et pour la somme totale de 61 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** Les modalités d'intervention, de portage et de restitution du local à usage commercial,
- **PRECISER** que le remboursement de l'investissement à l'EPF sera réalisé par annuités sur une période de 10 ans,

AUTORISER le maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEL2024-07 Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF 74) de trois parcelles de terrains

Vu l'article L 324-1 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement (2024 / 2028) de l'Etablissement Public Foncier 74,

Vu le règlement intérieur de l'EPF,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 26/01/2024,

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'EPF 74,

Le conseil municipal sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour réaliser l'acquisition de trois parcelles de terrains situé à Mont-Saxonnex au Bugnon. Ces trois parcelles sont situées à proximité du blevédère du Faucigny et aux abords de la mairie, du cimetière et du terrain de foot. Cette acquisition permettra à la commune de disposer de réserves foncières afin de réaliser des équipements publics.

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MONT-SAXONNEX (R189AK)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Bourgeal et le Bugnon	AC	145	04a 40ca		X
L'Huche	AC	626	12a 31ca		X
Le Bourgeal et le Bugnon	AC	636	07a 14ca		X
		Total	23a 85ca		
Terrains non bâtis / Libres					

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), portage sur 10 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 26/01/2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 50 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 voix contre (M-C. AGUILANIUI) de :

- **APPROUVER** Les modalités d'intervention, de portage et de restitution de ces trois parcelles,
- **PRECISER** que le remboursement de l'investissement à l'EPF sera réalisé par annuités sur une période de 10 ans,
- **AUTORISER** le maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Rémy BIZZOCCHI

Frédéric CAUL-FUTY

Secrétaire de séance

Maire de Mont-Saxonnex